

Art. 2. Sont nommés pendant la même année, pour remplacer au besoin les magistrats ci-dessus désignés lorsqu'ils seront empêchés :

Le lieutenant de juge ;

Le substitut du procureur de la République.

Art. 3. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 31 décembre 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : PAUL ARTAUD.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 2 décembre 1884 —

N° 547. — MM. Langomazino (Louis) et Drollet (Sosthène) sont nommés membres du comité-directeur de la Caisse agricole.

— En date du 5 décembre 1884 —

N° 548. — La révocation du sieur Opuraino des fonctions de pasteur qu'il exerçait à Vairão est approuvée.

— En date du 12 décembre 1884 —

N° 549. — Le sieur Mare David a Mapu est nommé chef du district de Putuahara, île d'Anaa (Tuamotu).

N° 550. — Sont approuvées les élections des chef-adjoint et conseillers du district de Faite, île Faite (Tuamotu), dont les noms suivent :